

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LÉGALITÉ

Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 133 du 29 novembre 2017

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation pour le PARC EOLIEN DES GASSOUILLIS situé sur la commune de Bussière-Poitevine

Le Préfet de la Haute-Vienne, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V;
- VU la demande déposée le 26 août 2015 et complétée le 27 octobre 2016 par la société PARC EOLIEN DES GASSOUILLIS Groupe VALECO, dont le siège social se situe 188 rue Maurice Béjart CS 57392 34184 MONTPELLIER Cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bussière-Poitevine.
- VU les documents (plans et dossiers) annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact;
- **VU** le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité départementale en date du 16 octobre 2017 ;
- VU La saisine de l'autorité environnementale du 8 novembre 2017 et son accusé réception du 10 novembre 2017
- **VU** la décision n° E17-029/87 COM EOL du 13 novembre 2017 du Président du Tribunal Administratif désignant une commission d'enquête ;

CONSIDERANT que cette installation est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est organisée en concertation avec le Président de la commission d'enquête et ses membres ;

l, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1 Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00

tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u>

internet: www.haute-vienne.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1: Ouverture, durée, lieu d'enquête.

Il sera procédé, dans la commune de Bussière-Poitevine, du lundi 26 février 2018 à partir de 9 h 00 au vendredi 30 mars 2018 jusqu'à 12 h 00, pendant trente-trois (33) jours consécutifs, à une enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation déposé le 26 août 2015 et complété le 27 octobre 2016 par la société PARC EOLIEN DES GASSOUILLIS – Groupe VALECO, dont le siège social se situe 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bussière-Poitevine.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour l'activité suivante :

Rubrique	Activité	Régime	Niveau d'activité
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Autorisation	Parc de 7 aérogénérateurs Hauteur de mât : 182 m en bout de pale Puissance totale maximale 14 MW

ARTICLE 2: Dossier d'enquête, consultation.

Un exemplaire du dossier comportant une étude d'impact, une étude de danger, leur résumé non technique, et l'information relative à l'avis de l'autorité environnementale ou à l'absence d'observations de l'autorité environnementale sera déposé dans la mairie de Bussière-Poitevine, siège de l'enquête, du lundi 26 février 2018 à partir de 9 h 00 au vendredi 30 mars 2018 jusqu'à 12 h 00 pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public, soit :

• mairie de Bussière-Poitevine : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et le 1^{er} samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet dans la mairie de Bussière-Poitevine.

Les observations et propositions relatives à l'enquête pourront également être adressées au président de la commission d'enquête :

- par correspondance <u>à l'attention du Président de la commission d'enquête</u> à la mairie de Bussière-Poitevine, siège de l'enquête (9, rue Eugène Gailledrat 87320 Bussière-Poitevine)
- par voie électronique à l'adresse suivante : enq.gassouillis@orange.fr

Les observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans la mairie de BUSSIERE-POITEVINE, siège de l'enquête. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait de la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 3: Publicité.

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre, l'Écho de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage dans les mairies de Bussière-Poitevine (siège de l'enquête) ainsi que dans le voisinage et dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation, dans les mairies de Darnac, Saint Barbant, Thiat (Département de la Haute-Vienne) et dans celles d'Adriers, Lathus-Saint-Rémy, Moulismes, Plaisance et Saulgé (Département de la Vienne) qui sont également concernées ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, Rubriques : « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE ».

ARTICLE 4: Désignation de la commission d'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 3 novembre 2017. Elle est composée comme suit :

<u>Président</u>: - Monsieur André GRAND, Inspecteur principal Service Informatique

pour la société BULL à la retraite

Membres titulaires : - Monsieur Roland VERGER, Ingénieur bâtiment

- Madame Ambre LAPLAUD, Etudiante - Doctorat Droit Public

En cas de défaillance de M. André GRAND, la présidence de la commission sera assurée par M. Roland VERGER.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie de BUSSIERE-POITEVINE – lundi 26 février 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

- samedi 3 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

- vendredi 9 mars 2018 de 14 h 30 à 17 h 30

- mercredi 14 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

- jeudi 22 mars 2018 de 14 h 30 à 17 h 30

- vendredi 30 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 6: Autres modalités d'information du public.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent arrêté.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture, www.haute-vienne.gouv.fr, Rubriques : « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE ».

Le dossier sera consultable par le public, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée ci-dessus et sur un poste informatique à la préfecture de la Haute-Vienne, Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accès rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prendre un rendez-vous préalablement auprès de la préfecture en appelant le standard au 05 55 44 18 00).

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Matthieu BIRBA, chef de projets - Tél : 04 67 40 74 09 – matthieubirba@groupevaleco.com

Toutes les observations du public seront consultables sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, Rubriques: « Politiques », « Environnement risques » naturels et technologiques », « ICPE ».

ARTICLE 7: Clôture de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés, seront transmis au président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, à la Préfecture avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 8 : Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- à la Préfecture de la Haute-Vienne Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique 1 rue de la Préfecture à LIMOGES (accès rue Daniel Lamazière)
- à la sous-préfecture de Bellac 8 rue Lamartine à BELLAC
- dans la mairie de la commune de BUSSIERE-POITEVINE
- sur le site internet de la préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr, Rubriques : « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE » « Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs »

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9: Décision au terme de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Cette décision sera prise par un arrêté du Préfet de la Haute-Vienne.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté.

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes de Bussière-Poitevine, Darnac, Saint Barbant, Thiat (Département de la Haute-Vienne) et celles d'Adriers, Lathus-Saint-Rémy, Moulismes, Plaisance et Saulgé (Département de la Vienne), les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de celui-ci sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, au chef de l'Unité Départementale de la DREAL, au Président du Tribunal administratif de Limoges, au préfet de Vienne, au maire de Bussière-Poitevine et à la Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart.

Limoges, le 2 9 NOV. 2017

Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Général

Jérôme DECOURS